

Commune de Faverney



Compte rendu du conseil municipal.

Séance du 9 février 2009 à 19h15

Présents : Mmes Laetitia BOUVRAT , Séverine DESPREZ, Amélie GARRET, Denise RIGOULOT.
M. Claude ANTOINE, Gérard BURNEY, Thierry DUBOIS, Daniel GEORGES, François GUEDIN, Philippe HUBACHER, François LAURENT, Patrick POIRSON,
Christian RONJAT et Jean-Charles REDOUTEZ.

Secrétaire : Séverine DESPREZ.

Ordre du jour :

Informations diverses.
Communauté de Communes
Examen demande EUROSERUM pour épandage des boues.
Droit de préemption urbain.
R.P.I : conventions, transports, organisation stages de remise à niveau.
Convention tripartite équipements sportifs commune- collège- département.
Ecole Départementale de Musique : retrait des communes d'Adelans et de Val de Bithaine.
Vente local communal au syndicat du CPI de la Lanterne.
Demande achat de terrain.
Renouvellement adhésion PEFC certification du bois.
Désignation suppléant(e) Syndicat du Collège de Faverney.
Approbation comptes administratifs.
Vente des fonds de coupes de bois.
Ouverture des crédits budgétaires.
Questions diverses.

INFORMATIONS DIVERSES.

- M. le Maire ouvre cette séance en remerciant les membres du Conseil pour leur participation au bon déroulement de la cérémonie des vœux . Cette soirée, qui a eu lieu le vendredi 9 janvier 2009 à la salle des Fêtes, semble avoir été globalement très appréciée. La convivialité était en effet au rendez-vous. Monsieur le Maire suggère de renouveler l'opération l'an prochain .
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la signature de l'acte de vente du terrain de l'indivision « *Henger* » situé sur « Les Côtes », désormais propriété de la commune.
- Les élèves de l'Ecole Départementale de Musique de Haute-Saône donneront une représentation à la salle des Fêtes de Faverney ce vendredi 13 février à 20H. L'Harmonie de Faverney participera à cette soirée.
- L'Amicale des Sapeurs Pompiers de notre C.P.I. organise un repas « choucroute » ce samedi 14 février à la salle des Fêtes de Faverney.
- Mercredi 4 février 2009 a eu lieu l'inauguration du nouveau Coq de la Chapelle de Port d'Atelier.
- M. Guy Philiponet, ancien Maire de Faverney, s'est vu conféré l'honorariat de Maire par arrêté préfectoral le 29 janvier 2009 .
- En ce qui concerne le dossier « assainissement », malgré la démarche engagée dans le respect du calendrier établi avec les administrations, notre commune fait l'objet d'une nouvelle mise à demeure par la Préfecture d'effectuer les travaux, et ce, à la demande de la Commission de protection des Eaux.

- Le 25 février 2009, l'Est Républicain consacra un supplément de 2 pages centrales à des vues aériennes de Favorney. 1 000 exemplaires seront distribués sur la commune.

- C'est avec plaisir que le Conseil Municipal apprend que depuis le début de l'année, la fréquentation des séances de cinéma données à la salle de l'Etoile a été très satisfaisante.

- Les membres du Conseil approuvent l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour : soutien à l'O.N.F. et programme de travaux forestiers .

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

M. le Maire laisse la parole à Christian Ronjat, représentant à la Communauté de Communes « La Saône Jolie ».

- Lors d'une prochaine réunion l'adhésion à l'Ecole Départementale de Musique sera mise à l'ordre du jour du conseil communautaire.

- Les récents sondages de terrain effectués derrière la Résidence Petitguillaume ont montré que la nature des sols est propice pour la construction de la microcrèche. Une réunion se tiendra ce vendredi 13 février pour choisir l'architecte qui sera en charge du projet sur Favorney. En ce qui concerne la crèche de Port-Sur-Saône, le projet d'un architecte de Besançon a été retenu.

- De véritables contacts ont été pris avec d'éventuels intéressés pour s'implanter dans la zone d'activité communautaire située à la sortie de Favorney, direction Amance. Rien n'est encore décidé mais le Conseil Municipal espère une issue favorable à ces contacts.

- « La Saône Jolie » propose à la commune de Favorney d'accueillir un tournoi de chevalerie le 7 juin 2009, ceci moyennant une éventuelle participation financière de 5 000 euros maximum en cas de déficit.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

→ à l'unanimité de recevoir ce tournoi,

→ avec 11 voix pour et 3 voix contre, de fournir une éventuelle participation financière,

→ avec 6 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, de fixer cette participation à 1 500 euros maximum.

- Quelques thèmes à l'ordre du jour de prochaines réunions sont évoqués : développement durable et fiscalité additionnelle.

EXAMEN DEMANDE EUROSERUM POUR EPANDAGE DES BOUES.

La société EUROSERUM, située à Port-Sur-Saône, demande l'autorisation d'épandre ses boues sur 3 nouvelles parcelles situées la commune de FAVERNEY, près de Port d'Atelier. Le dossier de demande d'autorisation indique que la zone située sur le territoire de la commune de Favorney et sur laquelle sont implantées les deux parcelles VAR 2 et RED 5 se trouve en zone inondable. L'entraînement de polluants vers la Saône constitue un risque avéré.

Les parcelles d'épandage situées sur la commune de Favorney se situent en zone Natura 2000 dont l'objectif est de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Dans le dossier le risque d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur ce site n'a pas fait l'objet d'une réelle évaluation.

Les cultures sont majoritairement épandues en période de déficit hydrique de juin à août, soit en période de fortes chaleurs. Ces conditions entraîneront des nuisances olfactives pour les proches populations de Port-d'Atelier, aussi bien pour l'épandage que pour le transport des boues.

Suite à ce constat, le Conseil Municipal se prononce contre l'extension du plan d'épandage des boues dans la plaine alluviale de la Saône et décide d'émettre un avis défavorable à l'enquête publique

DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Après examen, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente d'un immeuble propriété de mademoiselle GAGLIARDI Frédérique, situé 37 rue des Ruaux, cadastré section AB, numéros 369 - 367 et 368, sur une superficie totale de 234 m² au profit de messieurs KOLLY Sébastien et Merialdo Mickaël, domiciliés à Roche Les Beaupre (25 220). Le montant de cette vente s'élève à 25 000 euros.

Monsieur François Laurent ne prend pas part au vote.

R.P.I. : CONVENTIONS, TRANSPORTS, ORGANISATION STAGE REMISE A NIVEAU.

- Suite à l'intégration de la commune de Provenchère dans le R.P.I., il y a lieu d'actualiser les conventions existantes. A cet effet, les Maires des 4 communes concernées se sont réunis pour définir les nouvelles modalités du financement inhérent à ce changement de situation.

Il a été décidé entre autres, que les dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments resteront à la charge des communes propriétaires de ces locaux. Provenchère qui ne met pas de locaux à disposition suite à la fermeture de son école, devra verser une participation financière à chacune des autres communes qui en fixeront le montant en fonction de leurs dépenses respectives.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention sous réserve que les autres communes l'acceptent en ces termes.

Par ailleurs, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant qui devra compléter la convention traitant du périscolaire du fait de l'intégration des enfants de Provenchère.

- Depuis la rentrée 2008, des dysfonctionnements sont apparus au niveau des transports scolaires. Ils avaient été signalés à de nombreuses reprises aux autorités concernées. Afin de régler ces dysfonctionnements, le Conseil Général propose d'intégrer un bus supplémentaire dans le dispositif de transport. Ce nouveau fonctionnement impliquerait une modification des horaires ainsi que des moments de garde à organiser sur Favorney (2 X 9 min et 2 X 19 min) et sur Breurey- Les- Favorney (2 X 12 min). Lors de leur rencontre, les Maires des 4 communes concernées se sont mis d'accord pour appliquer ce nouveau fonctionnement sous réserve d'acceptation par les différents Conseils Municipaux. Madame GARCIA, Maire de Provenchère se charge de transmettre cette décision au Conseil Général. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

- M. le Maire fait lecture d'un courrier de Madame SALLES, Inspectrice de l'Education Nationale. Cette dernière, dans le cadre du dispositif d'aide aux élèves de l'école primaire, sollicite la commune pour accueillir des stages de remise à niveau pour les élèves de CM1 / CM2 qui seraient effectués dans les locaux scolaires aux cours des prochaines vacances de printemps.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de répondre favorablement à la requête de Madame SALLES.

CONVENTION TRIPARTITE EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNE- COLLEGE- DEPARTEMENT.

M. le Maire rappelle la délibération du 1^{er} décembre 2008 qui l'avait autorisé à signer cette convention. Toutefois, dans le souci d'uniformiser les conventions entre tous les collèges et les collectivités territoriales le Conseil Général demande au Conseil Municipal de valider avec le collège les termes d'une nouvelle convention qui annulerait de ce fait la précédente.

M. le Maire informe le Conseil que certains articles de la convention initiale étaient spécifiques à Favorney et que la nouvelle convention devra être discutée lors d'une prochaine réunion entre les parties concernées.

ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE : RETRAIT DES COMMUNES D'ADELANS ET DE VAL BITHAINE.

Les Communes d'Adelans et de Val Bithaine demandent de ne plus adhérer à l'Ecole Départementale de Musique et obligation est faite au conseil municipal de délibérer à cet effet. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces deux retraits.

VENTE LOCAL COMMUNAL AU SYNDICAT DU C.P.I. DE LA LANterne.

Suite au projet de construction du nouvel atelier communal, une proposition a été faite au syndicat du C.P.I. de la Lanterne pour la vente de l'actuel local communal cadastré section AC n°91, au syndicat.

Après estimation du service des domaines, le prix proposé est de 60 000 euros. Le syndicat du C.P.I. a répondu favorablement à cette proposition sous réserve que la construction du nouvel atelier communal soit réalisée. Le conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la transaction en l'étude de Me CORBON notaire à Vauvillers.

DEMANDE ACHAT DE TERRAIN.

Après examen, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de céder à Madame Marie-Thérèse ISELI le passage communal situé entre son habitation et la boulangerie CLAUDEL, au prix de 7 euros le m². jugeant que ce passage n'est pas affecté à l'usage public mais simplement emprunté par les deux riverains.

Par conséquent, le Conseil Municipal, constatant sa désaffectation matérielle, prononce expressément le déclassement de ce passage, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et charge Me CORBON, notaire à Vauvillers, de rédiger l'acte de vente.

Par ailleurs, il est précisé que les frais de géomètre et d'actes notariés resteront à la charge de Madame ISELI qui devra s'engager à respecter les droits de ses voisins.

RENOUVELLEMENT ADHESION P.E.F.C. / CERTIFICATION DU BOIS.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler l'adhésion de notre Commune au P.E.F.C. (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières.

DESIGNATION SUPPLEANT(E) SYNDICAT DU COLLEGE DE FAVERNEY.

Mademoiselle BOUVRAT Laetitia est volontaire pour représenter la Commune en tant que déléguée suppléante aux instances du Syndicat du Collège de Faverney. Le Conseil Municipal approuve cette nomination à l'unanimité.

VENTE DES FONDS DE COUPES DE BOIS.

M. François GUEDIN, responsable de la commission des bois, indique que 10 lots de bois ont été continués dans les coupes de l'année passée et que les affouagistes ont proposé un prix pour l'achat de ces lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre à l'amiable (TVA 5.50% comprise) :

Le lot n° 1 à M. THOMAS Emmanuel pour la somme de 90.00 €

Le lot n° 2 à M. GROSJEAN Yves pour la somme de 47.00 €.

Le lot n° 3 à M. CHOLLEY Gérome pour la somme de 51.60 €.

Le lot n° 4 à M. THOMAS Emmanuel pour la somme de 80.00 €

Le lot n° 5 à M. FAIVRE Patrick pour la somme de 151.80 €

Le lot n° 6 à M. CHOLLEY Gérome pour la somme de 125.50 €

Le lot n° 7 à M. FAIVRE Patrick pour la somme de 126.90 €

Le lot n° 8 à M. CHOLLEY Gérome pour la somme de 127.10 €

Le lot n° 9 à M. BOULET Jean pour la somme de 120.00 €

Le lot n° 10 à M. CHOLLEY Gérome pour la somme de 21.10 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de vendre des lots de taillis au prix de 4.50 € le stère aux affouagistes intéressés. Les stères seront facturés après comptage.

SOUTIEN O.N.F. / ENTRETIEN DES BOIS.

Attendu que,

- la FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office National des Forêts; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12 %,
- face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- l'Etat impose à l'Office National des Forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent, en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement.
- le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. PUECH, ancien Ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009.

Les communes forestières demandent:

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux temps plein (source: ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
 - l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
 - l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
 - le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 % à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17 % du total de cette taxe),
 - la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.
 - Pour la bonne gestion de nos forêts communales, des travaux s'imposent sur certaines parcelles (n°1/26/28/41/43 et 46) : entretien des cloisonnements, mise en place de plants et de protections individuelles contre le gibier ...
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis s'élevant à 18 128 euros hors taxe proposé par l'Office National des Forêts.

OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES

Suite à l'orage du 30 mai 2008, de nombreuses voies communales ont subi d'importantes dégradations. Le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de réfection pour des besoins réels de sécurité des usagers.

A cet effet, le Conseil Municipal vote un crédit budgétaire de 37 250,00 € afin de financer ces dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif.

Cette dépense exceptionnelle sera donc automatiquement inscrite au budget primitif 2009 à l'article 2151.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire expose les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales de Haute-Saône quant à la surveillance médicale des agents territoriaux, jusque là assurée par les services de la Mutualité Sociale Agricole ; la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de médecine de prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; l'opportunité pour la commune de pouvoir bénéficier d'un service de qualité et au meilleur coût en adhérant au service de prévention géré directement par le centre de gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Décide :

article 1 : la commune autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, annexée

article 2 : le Maire sera chargé de l'application de cette délibération.

- Dans la perspective de la construction d'un nouvel atelier communal, après en avoir délibéré, le cabinet BERGERET et Associés a été retenu pour effectuer la maîtrise d'oeuvre. Le Conseil Municipal accepte la proposition d'honoraires d'un montant de 36 690 euros HT, taux de 12.23 % sur un coût prévisionnel de 300 000,00 € HT.

- M. le Maire fait lecture d'un courrier de l'Association Diocésaine de Besançon. Cette dernière souhaitait récupérer la salle Saint Pierre. La commune, propriétaire de ce lieu depuis 2008 y a fait réaliser des travaux en vue d'une utilisation culturelle.

Après examen, le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de cette salle sous réserve qu'une Convention précisant les conditions d'occupation de ce lieu soit mise en place entre les deux parties concernées.

Dans ce même courrier, l'Association Diocésaine demande qu'un nouveau système de chauffage soit installé dans la Basilique de Faverney. Une réflexion sera menée à ce sujet.

- Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx. Le montant de la cotisation est également reconduite, soit 250,00 €
